

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE L'INTENDANCE

<< MISE EN DEMEURE N° 01 >>

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et aux clauses du marché n° 1080 du 21 mars 2023, portant acquisition de 224 tourelles d'extraction, conclu avec **commerce en gros BELAIFAOUI FETHI (Algérie)**, sis au: 76 D rue de Biskra EL Moudjahidine CDEF- Batna, représenté par monsieur **BELAIFAOUI FETHI**, agissant en qualité de gérant, ce dernier est mis en demeure au motif de non-respect de ses obligations contractuelles.

A cet effet, **commerce en gros BELAIFAOUI FETHI (Algérie)**, est tenu de respecter ses engagements contractuels en activant la livraison de la fourniture précitée, dans les quinze (15) jours à compter de la date de la parution de la présente mise en demeure au BOMOP et aux quotidiens nationaux, ainsi que dans le site WEB du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.